

Délibération

Service DIRECTION GÉNÉRALE
Thème INDEFINI
Sous-Thème
Objet Compteurs Linky

Autres Services
Séance du : 23/05/2016
Délibération N° 4
Rapporteur : M. LE MAIRE

ERDF, concessionnaire de la distribution publique d'électricité, a engagé, depuis la fin de 2015, le déploiement progressif d'une nouvelle génération de compteurs, appelés compteurs « Linky », permettant de suivre la consommation d'électricité en temps quasi réel, et de réaliser des opérations de gestion à distance, contrairement aux actuels compteurs électro-mécaniques ou électroniques.

Ce déploiement, qui relève de la responsabilité exclusive d'ERDF, a été décidé par l'Etat au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'Energie, notamment son article L 341 – 4 qui dispose que *« les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre les dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée »*.

Cette disposition législative est une application de la directive européenne du 13 juillet 2009.

Enfin, le déploiement par ERDF des compteurs Linky a fait l'objet d'un décret, de plusieurs arrêtés et de plusieurs décisions de la Commission de Régulation de l'Energie, qui ont décidé officiellement de ce déploiement progressif entre 2015 et 2021.

Les compteurs de type Linky ont fait, au cours des dernières années, l'objet de débats approfondis sur leur conception et leurs fonctionnalités, et ces débats sont légitimes.

Lors d'une réunion publique sur ce sujet et initiée par Monsieur le Maire le 30 mars dernier, au Foyer Culturel Gérard Léonard, le Directeur Régional ERDF et le Directeur Territorial ERDF de Meurthe et Moselle, ont présenté ce dispositif et tenté de répondre à toutes les questions. Invitée, l'Agence Régionale de Santé n'a pas souhaité participer, n'ayant pas suffisamment d'éléments pour compléter l'information du public présent.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy, autorité concédante, était présente et a également apporté son expertise.

Alertée, l'Association des Maires de France a sollicité l'Etat afin de mieux informer les Maires et les habitants. En effet, les Maires sont en difficulté, faute d'informations, et peinent à apporter des réponses satisfaisantes à la population et aux associations.

Le déploiement de ce nouveau dispositif soulève des inquiétudes, notamment des interrogations sur les répercussions sur la santé que ces nouveaux compteurs pourraient éventuellement occasionner, mais également sur le respect de la vie privée, la sécurité et le coût financier.

Dans ces conditions, la Ville de Saint-Max s'associe à l'Association des Maires de France pour demander à l'Etat de:

- fournir de manière objective et transparente aux habitants inquiets les réponses qu'ils attendent,
- communiquer largement sur les contours et les détails du projet Linky,
- et assumer officiellement son déploiement localement, afin de rassurer les Maires sur les limites de leur capacité à agir dans ce domaine.

Pour la Ville de Saint-Max, ERDF a prévu que le déploiement de ces compteurs intervienne début 2017.

Au vu de tous ces éléments, il est proposé que ce scénario, s'il doit se faire sur la Ville de Saint-Max, prenne en compte et respecte les souhaits de la population, et notamment l'opposition des habitants qui ne souhaitent pas que ce dispositif soit déployé sur leur domicile, pour des raisons personnelles, de santé, de sécurité ou de respect de la vie privée, qu'ils soient en habitat individuel ou en habitat collectif.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Max fera un courrier officiel à l'Association des Maires de France et au gouvernement, afin de demander des assurances et des explicatifs précis sur les conditions de déploiement des compteurs Linky ainsi que sur les conséquences sur la santé et le respect de la vie privée de la population.

Il vous est demandé :

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger un courrier à l'AMF et au gouvernement, afin de demander des assurances et des explicatifs précis sur les conditions de déploiement des compteurs Linky ainsi que sur les conséquences sur la santé et le respect de la vie privée de la population,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour faire respecter le vœu de la municipalité, à savoir que si ce déploiement doit être fait par ERDF sur la Ville de Saint-Max, il prenne en compte et respecte les souhaits de la population, et notamment l'opposition des habitants qui ne souhaitent pas que ce dispositif soit installé à leur domicile, pour des raisons personnelles, de santé, de sécurité ou de respect de la vie privée, qu'ils soient en habitat individuel ou en habitat collectif.

Documents destinés à être annexés à la délibération :

Résultat vote Adopté à l'unanimité
Détail vote